



**Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité  
Pôle Sud-Ouest**

**Décision n°2023-552**

**Objet : La Montagne – Allée du Château d'Aux – Classement de la parcelle cadastrée section AE n° 204**

Réf. : 3.5.1

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2013-1899 du 25 novembre 2013 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°204 situé sur la commune de La Montagne en vue de la classer dans le domaine public,

Vu l'acte notarié en date du 29 octobre 2021 relatif à l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car déjà en état de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

### **Décide**

Article 1. La Montagne – Allée du Château d'Aux – Classement dans le domaine public d'une parcelle cadastrée section AE n°204.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230524-2023 552DEC-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 MAI 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**26 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230524-2023 552DEC-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023